


FICHE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL N°9 : Qualité de l'air intérieur

 La loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches),
- les centres de loisirs,
- les écoles maternelles et élémentaires.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Nous passons en moyenne 80 % de notre temps dans des endroits clos : lieu de travail, domicile, établissements scolaires, lors des déplacements (transports en commun, voiture, etc.).

Les échéances à respecter :

- Surveillance tous les sept ans pour l'ensemble des établissements.
- Avant le 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.
- Avant le 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs.
- Avant le 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements recevant du public.

Pour les établissements ouverts au public après ces dates, la première surveillance périodique devra être effectuée au plus tard au 31 décembre de l'année civile suivant l'ouverture de l'établissement.

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et établissements scolaires, dans son nouveau dispositif réglementaire 2018-2023, repose sur les principes suivants :

- D'une part, l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement tous les 7 ans.
- D'autre part,
 - Soit la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air intérieur conformément au guide,
 - soit, en l'absence de mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention, des campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur tous les 7 ans, par des organismes accrédités.

Dans le cas où l'autorité territoriale décide de réaliser un programme d'actions, il est nécessaire de prendre des mesures de prévention d'ordre technique, organisationnel ou basées sur le facteur humain.

TECHNIQUE	ORGANISATIONNEL	HUMAIN
<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier des produits de construction et de décoration étiquetés A+ pour les travaux en cours ou à venir. - Continuer à renouveler du mobilier peu émissif comportant le label NF (Environnement Education) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des animations pédagogiques sur la qualité de l'air avec les enfants. - Continuer de programmer les travaux de rénovation pendant les grandes vacances. 	<ul style="list-style-type: none"> ↓† S'assurer que le personnel d'entretien a été formé aux bonnes pratiques recommandées (utilisation correcte des produits).
...



Pour en savoir plus : Guide, rapport type d'évaluation des moyens d'aération et plan d'actions disponible sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur>